



**ORDONNANCES RELATIVES À LA VENTE TROTTOIR SUR LE TERRITOIRE DE LA SDC
DU QUARTIER VILLERAY ET DE LA PROMOTION COMMERCIALE SUR LA RUE DE LIÈGE
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
23 SEPTEMBRE 2023**

ORDONNANCE N° 14-23-30 - BRUIT

**EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA17-14002)**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, l'ordonnance suivante :

«Édicter une ordonnance pour permettre, dans le cadre de l'événement de promotion commerciale de la SDC du Quartier Villeray, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur la rue de Liège Est, entre les rues Drolet et Saint-Denis, le 23 septembre 2023 de 10 h à 18 h :

1. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35m des appareils sonores installés sur le site.
3. Dans le cadre de ce même événement, des opérations de chargement et de déchargement de véhicules lourds et de conteneurs sont autorisés durant toute sa durée, soit du 23 septembre à 6 h au 24 septembre à 6 h, le tout en vertu du *Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA17-14002, art. 40).»

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 6 septembre 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers